



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
25 juin 2026

Délibération n° 2026-06-25/14
Commerces Développement économique

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Ternanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Approbation du Règlement du marché de Noël de la ville et des tarifs y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite organiser un événement festif et propose l'instauration d'un marché de Noël, dont la première édition se tiendrait du vendredi 18 décembre au dimanche 20 décembre 2026, sur le parvis du centre culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que les objectifs de ce marché sont multiples :

- partager un moment de convivialité chaleureux et qualitatif pour tous les habitants,
- célébrer la saison des fêtes de fin d'année,
- privilégier un lieu de rencontre d'acteurs locaux dans le cadre d'un événement festif marquant la fin de l'année,
- faire appel à des artisans et commerçants de qualité (vente de leurs propres créations),

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260626-DEL2026062514-DE
le 26/06/2026 à 10h08

CONSIDERANT que, l'inscription est ouverte aux professionnels et associations dûment immatriculés, comme suit :

- commerçants immatriculés au Registre du commerce et des sociétés (RCS),
- artisans immatriculés au Répertoire national des entreprises (RNE) relevant du secteur des métiers et de l'artisanat,
- auto-entrepreneurs déclarés exerçant une activité artisanale,
- associations Loi de 1901 à vocation sociale et solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de définir à travers un règlement

CONSIDERANT que le règlement proposé définit les conditions et modalités d'admission, la sélection, le droit de place et la mise à disposition du matériel sur demande préalable de l'exposant.

VU le projet de Règlement ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cécilia Besnard,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

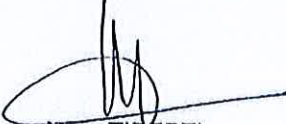
PAR vingt-sept voix **POUR** et six abstentions,

APPROUVE le Règlement du marché de Noël, ci-annexé.

APPROUVE les tarifs correspondant au droit d'inscription et le montant de la caution y afférent.

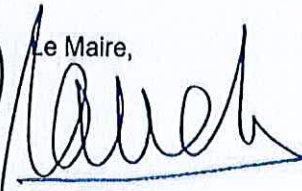
PRECISE que ledit Règlement entre en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et qu'il s'appliquera pour le marché de Noël 2026 et les suivants.

Le secrétaire,


Mme TIBERTI



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260626-DEL2026062514-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL
DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

PREAMBULE :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville souhaite instaurer son Marché de Noël appelé à devenir un rendez-vous annuel. Dans cette optique, il est nécessaire de définir à travers un règlement, l'organisation, les modalités d'inscription et les engagements des parties, à savoir d'une part la Ville (ci-après l'ORGANISATEUR) et les exposants (ci-après le PARTENAIRE).

ARTICLE 1 : DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

- La date du Marché de Noël est déterminée chaque année en fonction du calendrier des festivités.
- Les horaires seront définis annuellement et précisés dans le courrier d'engagement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES DE CANDIDATURE

- L'inscription est ouverte aux professionnels et associations dûment immatriculés, comme suit :
 - commerçants immatriculés au Registre du commerce et des sociétés (RCS),
 - artisans immatriculés au Répertoire national des entreprises (RNE) relevant du secteur des métiers et de l'artisanat,
 - auto-entrepreneurs déclarés exerçant une activité artisanale,
 - associations Loi de 1901 à vocation sociale et solidaire.
- L'inscription s'effectue au moyen du Dossier de candidature dûment complété dans son intégralité, du chèque de caution et du chèque d'inscription (le cas échéant).
- Le chèque de caution sera restitué au PARTENAIRE à la fin du marché de Noël si ces derniers ont respecté l'ensemble des clauses du présent règlement.
- La communication incomplète des pièces requises, le défaut des versements ou garantie exigée par l'ORGANISATEUR peuvent constituer des motifs de rejet définitif ou provisoire.
- L'attribution des emplacements sera déterminée en fonction des candidatures enregistrées avec un dossier complet (*afin de diversifier le Marché de Noël, la ville se réserve le droit de limiter le nombre de PARTENAIRE par spécialité*).
- L'envoi du dossier de participation ne vaut pas inscription. L'inscription ne devient effective qu'après l'envoi de la confirmation écrite de l'ORGANISATEUR.
- La ville de Soisy-sous-Montmorency et le PARTENAIRE rappellent leur attachement commun aux valeurs républicaines.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

➤ Le PARTENAIRE

- s'engage à se munir des diables et chariots nécessaires à la manutention de son matériel d'exposition (l'accès des véhicules du PARTENAIRE est interdit sur le parvis de l'Espace culturel).
- s'engage à présenter sur son emplacement uniquement les produits ou services énumérés dans la demande de participation. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de faire enlever toutes marchandises non déclarées dans le bulletin de participation.
- s'engage à occuper et à ouvrir son stand pendant toute la durée du marché de Noël selon les horaires d'ouverture. Le non-respect de cette disposition entraînera l'encaissement du chèque de caution.
- s'engage à ne pas céder ou sous-louer à titre payant ou gratuit, tout ou une partie de son stand.
- s'engage à renouveler son stock jusqu'à la fin du Salon.
- s'engage à afficher ses prix dans des conditions satisfaisant aux exigences de la législation/réglementation en vigueur et sans pratique déloyale vis-à-vis des autres exposants (la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée).
- s'engage à ce que l'installation des stands, ne puisse en aucun cas, endommager, modifier les installations permanentes ou porter atteinte à la commodité/sécurité des autres exposants et des visiteurs.
- reconnaît que la décoration intérieure des stands effectuée demeure sous sa responsabilité. Elle devra en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale de la manifestation et la visibilité des stands voisins.
- s'engage à tenir son emplacement tout au long de la manifestation. Le nettoyage des chalets/barnums est à la charge du PARTENAIRE. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du chalet doivent être rangés à l'intérieur. L'ORGANISATEUR se dégage de toute responsabilité des dommages, pertes ou vols du matériel qui ne sera pas rangé à l'intérieur du chalet. L'ORGANISATEUR met à disposition du PARTENAIRE des containers poubelles.
- reconnaît que l'évacuation des chalets/barnums, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servis à la décoration des chalets/barnums, devra être faite par ses soins dans les délais et les horaires impartis par l'ORGANISATEUR. Passé les délais, ce dernier pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du PARTENAIRE et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.
- reconnaît que les emplacements, les décors, matériels mis à sa disposition seront restitués dans l'état où il les a trouvés (un état des lieux contradictoire sera effectué et signé par les parties). Toutes détériorations causées seront évaluées par les services techniques et mises à la charge de l'PARTENAIRE responsable.
- s'engage à respecter les conditions de sécurité s'appliquant aux foires et aux salons et à suivre toute directive donnée par l'ORGANISATEUR.

➤ L'ORGANISATEUR

- s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE l'emplacement (selon l'option choisie), le matériel demandé et des places de parking gratuites à proximité.
- s'assure du bon déroulement de la manifestation.
- s'assure de la communication de l'évènement.

ARTICLE 4 : TARIFS ET CAUTION

- Les tarifs correspondant au droit d'inscription (réservation d'un chalet ou d'un barnum) et le montant de la caution correspondante, sont définis comme suit :

Emplacements	Caution	Tarifs pour les 3 jours de Marché de Noël		
		Associations à vocation sociale et solidaire	Commerçants/Artisans	
			Soiséens	Non Soiséens
Chalet 4x2 m	250 €	0 €	120 €	150 €
Barnum 3x3 m	150 €	0 €	90 €	120 €

- Le montant des frais d'inscription à la manifestation devient définitivement acquis à l'ORGANISATEUR après la confirmation écrite faite à l'PARTENAIRE de son admission.
- Dans le cas où un PARTENAIRE n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. L'ORGANISATEUR peut disposer du chalet/barnum de l'PARTENAIRE défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement ni indemnité même si le chalet est attribué à un autre PARTENAIRE.

ARTICLE 5 : ANNULATION

- En cas d'annulation de la participation de la part du PARTENAIRE au plus tard dans les 15 jours qui précèdent la manifestation, les règlements effectués par ce dernier restent acquis à l'ORGANISATEUR, que le stand soit reloué ou non, à titre de dédommagement.
- Toute annulation doit obligatoirement être adressée
 - Soit par écrit à Mairie de Soisy-sous-Montmorency – Service Commerces – 2, avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency,
 - Soit par courriel à commerces@soisy-sous-montmorency.fr
- Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
- En cas d'annulation du marché de Noël à l'initiative de l'ORGANISATEUR pour des motifs impérieux (force majeure), le PARTENAIRE sera remboursé intégralement (le PARTENAIRE s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'ORGANISATEUR. Les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront distribuées au PARTENAIRE au prorata des acomptes versés).

ARTICLE 6 : MODALITES D'ORGANISATION

- Les modalités d'organisation du marché de Noël : dates, durée, emplacement, horaires, tarifs, déterminées par l'ORGANISATEUR pourront être modifiées à son initiative. Il informera le PARTENAIRE de ces changements.
- L'ORGANISATEUR réalise le plan général du marché de Noël, détermine l'implantation, la répartition, et l'attribution de chaque emplacement selon les zones. Les surfaces indiquées au PARTENAIRE sont aussi précises que possible, mais peuvent refléter un écart peu significatif avec les dimensions réelles du stand, écart dont l'ORGANISATEUR ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

- L'ORGANISATEUR est civilement responsable du marché. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou au PARTENAIRE.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés (le plus généralement tous les éléments mobiles ou autres) lui appartenant, le PARTENAIRE est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'ORGANISATEUR est réputé dégage de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE

- L'ORGANISATEUR assure une surveillance en dehors des heures d'ouverture du marché de Noël mais ne saurait être tenu responsable des vols ou des détériorations avant l'ouverture de l'événement et après sa fermeture.
- Les espaces ou stands devront être surveillés par le PARTENAIRE lui-même : les vols, détériorations ou destructions survenus pendant l'installation, la durée du marché, les heures d'ouverture au public ou le démontage, ne peuvent être couverts par l'assurance de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

- Le PARTENAIRE autorise les prises de vues de son emplacement et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion du marché de Noël.

Je soussigné(e)

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement,

Fait à

Le

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville – 2 avenue du Général de Gaulle
BP 50029 - 95232 Soisy-sous-Montmorency Cedex

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260626-DEL2026062514-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2026

☎ 01 34 05 20 00
✉ mairie@soisy-sous-montmorency.fr
🌐 soisy-sous-montmorency.fr